

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2294

14 septembre 2012

SOMMAIRE

a-part s.à r.l.	110100	Sopawa S.à r.l.	110094
Atelier Métallique DOSTERT Contern S.à r.l.	110111	Sorum Strategies S.A.	110094
C. Staelens & Cie	110074	Sotim Invest S.A.	110094
DuPont Hesperange (Luxembourg) S.à r.l.	110076	Spotify Technology S.A.	110095
Europe Organisation S.A.	110075	Summit Partners RKT S.à r.l.	110110
Groupe VOLTIGE S.à r.l.	110109	Sunnyland Luxembourg S.à r.l.	110100
MD Information Service (Luxembourg) S.A.	110102	Surfaces s.à r.l.	110094
Pitomaxlend S.A.	110070	Tasco International S.à r.l.	110101
Reckinger Maschinen-Service	110089	Taxis Luxembourgeois S.A.	110103
Reckinger Maschinen-Service S.à r.l.	110089	Texcoco S.A.	110101
Robeco Capital Growth Funds	110076	Texcoco S.A.	110101
Robeco Interest Plus Funds	110099	Thekonos Finances S.A.	110095
Robeco Lux-O-Rente	110106	The Roman Square S.A.	110102
Sefani S.A.	110074	Timesavers s.à r.l.	110102
Sequoia Invest S.A.	110074	Toba S.A.	110101
Serum Finance Holding S.A.	110092	Tradeka Two International S.à r.l.	110100
SHBN-EMEA S.à r.l.	110107	Tree Investments S.A.	110107
Siliwa S.A. - SPF	110074	Trief Corporation S.A.	110102
Siliwa S.A. - SPF	110075	Truth 2 S.à r.l.	110100
SINEK Capital S.A.	110075	Tugata Investments S.à r.l.	110107
Sinequanon Health Care SA	110077	Turam Holding Sàrl	110110
Siyoman Properties S.A.	110075	Ubaldo (Lux) Branch	110066
Skilltie S.à r.l.	110096	Ubaldo (Lux) Branch	110066
SN Properties S.à r.l.	110076	Umbex S.A.	110112
SODIMEG S.à r.l.	110093	Union Capital Holding S.A.	110095
SOGETI Luxembourg S.A.	110093	Universal Business S.à r.l.	110110
Solelux S.A.	110093	Uno S.A.	110112
		Vitron S.à r.l.	110112

Ubaldo (Lux) Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1750 Luxembourg, 23, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 170.877.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

La Succursale s'appelle Ubaldo (Lux) Branch et a l'adresse à Luxembourg Ville, 23 Avenue Victor Hugo - L 1750

La Succursale gère toutes les activités immobilières de la Société Ubaldo Limited LLC dans tous les pays et gère aussi les actives dans la banque au Luxembourg

Le droit de l'Etat dont la Société relève est le droit des Etats Unis d'Amerique

Ci-inclus vous trouverez l'acte constitutif et le statut en vigueur

La personne qui a le pouvoir d'engager la Société et la Succursale est M Edoardo Carlo Picco, nommé le 24 Fevrier 2012 avec tous les pouvoirs de représenter la Société et aussi la Succursale, de gérer les investissements déjà dans le patrimoine de la Société et de gerer enfin la liquidité de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 13 Aout 2012.

Edoardo Carlo Picco

Director

Référence de publication: 2012106041/21.

(120144093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Ubaldo (Lux) Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1750 Luxembourg, 23, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 170.877.

—
This Operating Agreement (this "Agreement") of Ubaldo, LLC, a Delaware limited liability company (the "Company"), is entered by the Board of Directors thereof.

Section 1. Name. The name of the limited liability company is Ubaldo, LLC. The Company shall exist as a separate legal entity shall continue until cancellation of the Certificate of Formation.

Section 2. Registered Office; Registered Agent. The Company's registered office in the State of Delaware is located at 1007 Orange Street, Ninth Floor, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801. The name of its registered agent at such address is Delaware Entity Services LLC. The Board of Directors may at any time change the registered office or the registered address of the Company in the manner provided by law.

Section 3. Membership. Except with the unanimous approval of all Members, no additional Member shall be admitted to the Company, and no additional interests in the Company shall be issued. Upon the transfer of all of a person's interests in the Company, such person shall cease to be a Member.

Section 4. Purpose. The purpose of the Company shall be such activities as the Board of Directors may determine from time to time. The Company may engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted to limited liability companies organized under the laws of the State of Delaware that are related or incidental to and necessary, convenient or advisable for the accomplishment of its authorized purpose.

Section 5. Capital. No Member shall have any obligation to make additional capital contributions to the Company, nor to guarantee any loans to the Company.

Section 6. Management.

(a) The business of the Company shall be managed by the Board of Directors, who shall serve in the role reserved to, and have all the powers allocated to, a Manager of a limited liability company under Delaware law.

(b) The Board of Directors shall act by majority vote.

(c) The Board of Directors shall be comprised of such persons, serving under such terms of office, as determined from time to time by resolution approved by a Majority of Members. Any member of the Board of Directors may be removed, and any additional Director may be appointed, by a Majority of the Members.

(c) The Board of Directors shall have and exercise all powers necessary, convenient or incidental to accomplish the purposes of the Company, except as otherwise may be provided in any document incorporated by reference in Section 17.

(d) The Board of Directors may perform any acts which the Board of Directors believes in good faith are in the best interest of the Company, without the need to consult with the Members before any decision. In this capacity, the Board

of Directors is a fiduciary for the Members, and shall manage and operate the Company, and exercise discretions under this Agreement, in such manner as will serve the best interests of the Company. In this regard, the Board of Directors shall be guided by, and enjoy all the protection available under, the Business Judgment Rule applicable to directors of corporations-under the Delaware General Corporation Law.

(e) The Board of Directors may from time to time appoint persons to act on behalf of the Company, may engage employees or agents and may appoint officers to perform such functions as from time to time shall be delegated to such employees, agents, and officers by the Board of Directors. If the title is one commonly used for officers of a business corporation formed under the Delaware General Corporation Law, the assignment of such title shall constitute the delegation to such person of the authority and duties that are normally associated with that office, subject to any specific delegation of authority and duties made pursuant to the first sentence of this Section.

Section 7. Limited Liability. The debts, obligations and liabilities of the Company, whether arising in contract, tort or otherwise, shall be the debts, obligations and liabilities solely of the Company. No Director, officer, employee, agent or Member of the Company shall be obligated personally for any debt, obligation or liability of the Company solely by reason of being a Director, officer, employee, agent or Member of the Company.

Section 8. Allocations and Distributions.

(a) The Company's profits and losses shall be allocated to the Members in proportion to their interests in the Company.

(b) Distributions of cash shall be made to the Member at such times and amounts determined by the Board of Directors, and shall be made to the Members in proportion to their Units.

Section 9. Books and Records. The Board of Directors shall cause to be kept complete and accurate books of account and records for the Company, and shall determine the Company's method of accounting.

All funds of the Company will be deposited in its name in one or more accounts maintained with such bank or banks selected by the Board of Directors. The funds of the Company shall not be commingled with the funds of any other person. Checks shall be drawn upon the Company account or accounts only for the purposes of the Company and shall be signed by an officer designated by the Board of Directors.

The Board of Director may designate one or more persons ("Tax Matters Agent") to represent the Company and its Members with respect to all tax-related examinations, administrative and judicial proceedings, and to expend Company funds for professional services and associated costs. Each Member agrees to cooperate with the Tax Matters Agent and to do or refrain from doing all things requested by the Tax Matters Agent in connection with such proceedings.

Section 10. Exculpation and Indemnification.

(a) No Covered Person shall be liable to the Company or any other person who has an interest in or claim against the Company for any loss, damage or claim incurred by reason of any act or omission performed or omitted by such Covered Person on behalf of the Company in a manner reasonably believed to be within the scope of the authority conferred on such Covered Person, except if such loss, damage or claim is affirmatively proven to have occurred by reason of such Covered Person's bad faith, gross negligence or willful misconduct.

(b) To the fullest extent permitted by applicable law, a Covered Person shall be entitled to indemnification from the Company for any loss, damage or claim incurred by such Covered Person by reason of any act or omission performed or omitted by such Covered Person on behalf of the Company in a manner reasonably believed to be within the scope of the authority conferred on such Covered Person, except if such loss, damage or claim is affirmatively proven to have occurred by reason of such Covered Person's gross negligence, bad faith or willful misconduct with respect to such acts or omissions.

(c) To the fullest extent permitted by applicable law, expenses (including legal fees) incurred by a Covered Person defending any claim, demand, action, suit or proceeding shall, from time to time, be advanced by the Company prior to the final disposition of such claim, demand, action, suit or proceeding upon receipt by the Company of an undertaking by or on behalf of the Covered Person to repay such amount if it shall be determined that the Covered Person is not entitled to be indemnified as authorized in this Section.

(d) A Covered Person shall be fully protected in relying in good faith upon the records of the Company and upon such information, opinions, reports or statements presented to the Company by any Person as to matters the Covered Person reasonably believes are within such other Person's professional or expert competence and who has been selected with reasonable care by or on behalf of the Company, including information, opinions, reports or statements as to the value and amount of the assets, liabilities, or any other facts pertinent to the existence and amount of assets from which distributions to the Member might properly be paid.

(e) To the extent that, at law or in equity, a Covered Person has duties (including fiduciary duties) and liabilities relating thereto to the Company or to any other Covered Person, a Covered Person acting under this Agreement shall not be liable to the Company or to any other Covered Person for good faith reliance on the provisions of this Agreement or any approval or authorization granted by the Company or any other Covered Person.

(f) This Section 10 shall survive any termination of this Agreement.

Section 11. Transfers; Assignments.

(a) No Member shall sell, transfer, or otherwise dispose of any interest in the Company without unanimous approval of all other Members; provided, however, that a Member may transfer all or part of his or her interest in the Company to person who is already a Member of the Company, upon notice to the Board of Directors. The consent of the Members may be arbitrarily withheld with respect to any proposed transfer of a Membership interest to any person not already a Member.

(b) A Member who is a natural person may transfer his or her Units to such Member's descendants, or to a trust all of whose beneficiaries are comprised of such Member and his or her descendants. At death, a Member may transfer his or her Units in whatever way such Member chooses. Such deceased Member's executor may, during the period of administration of the estate or trust, become a Member of the Company upon execution of an Agreement to Become Bound as provided in the next section of this Agreement. Such Membership Interests may be transferred from such estate or trust to no person other than the spouse or descendant of the deceased Member, unless all other Members have approved such transfer. The executor of a deceased Member may transfer all or any part of such deceased Member's interest to another person who is already a Member of the Company, upon prior written notice to the Board of Directors.

(c) A person who is a permitted transferee of Units shall not become a Member until such person has executed and delivered such instruments, in form and substance satisfactory to the Board of Directors, as the Board of Directors may deem necessary or desirable to confirm the agreement of such person to be bound by all of the terms of this Agreement and otherwise effect the admission of such person as a Member. Any person who does not execute such documents shall have only the status of an assignee of the profits interest of the transferor and shall not be a Member.

(d) A Member or other person may assign the rights to distributions with respect to Units of the Company on written notice to the Board of Directors. An Assignee of such rights to distributions shall not, unless admitted as a Member of the Company, have any right to inspect the Company's books and records, the right to vote, or any other rights of a Member. After assigning the distribution rights, a Member shall have no further rights with respect to such Units.

Section 12. Dissolution; Merger; Conversion.

(a) The Company may be terminated and dissolved if, when and under such circumstances as determined by a Majority of Members.

(b) If the Company is dissolved, an accounting of the Company's assets, liabilities and operations through dissolution shall be made, and the affairs of the Company shall be wound up and terminated.

(c) If the Company is dissolved, the Company shall conduct only such activities as are necessary to wind up its affairs (including the sale of the assets of the Company in an orderly manner), and the assets of the Company shall be applied in the manner, and in the order of priority, set forth in 6 Del. C. § 18-804. The Board of Directors may appoint one or more persons as liquidating trustee of the Company, who shall be responsible for winding up the business of the Company and determining all matters in connection therewith (including, without limitation, arrangements with creditors, sale of assets of the Company and the amount of reserves to cover contingent liabilities) as it deems advisable.

(d) The Company shall terminate when (1) all assets of the Company, after payment of or due provision for all liabilities and obligations of the Company have been distributed to the Members in the manner provided for in this Agreement and (2) the Certificate of Formation has been canceled in the manner required by law.

(e) The Company may merge with or into another entity under such terms and conditions as set by the Board of Directors and approved by a Majority of Members.

(f) The Company may be converted into another entity, or change its domicile, under such terms and conditions as set by the Board of Directors and approved by a Majority of Members.

Section 13. Waiver of Partition; Nature of Interest. By becoming a Member of the Company, a Member irrevocably waives any right or power that such person might have to cause the Company or any of its assets to be partitioned, to cause the appointment of a receiver for all or any portion of the assets of the Company, to compel any sale of all or any portion of the assets of the Company pursuant to any applicable law or to file a complaint or to institute any proceeding at law or in equity to cause the dissolution, liquidation, winding up or termination of the Company. The Member shall not have any interest in any specific assets of the Company, and the Member shall not have the status of a creditor with respect to any distribution from the Company. The interest of the Member in the Company is personal property.

Section 14. Definitions.

(a) As used in this Agreement:

Available Cash of the Company means, as of any date, all cash funds of the Company, other than the proceeds of capital contributions, on hand on such date after (1) payment of all expenses of the Company payable as of such time, (2) payment of the principal balance and all accrued interest thereon of any borrowed indebtedness of the Company, and (3) provision for a reasonable reserve for future operating expenses of the Company, as determined by the Board of Directors in its sole discretion.

Covered Person refers to each Director or officer of the Company.

Majority of Members means such one or more Members who own a majority of interests that are then issued and outstanding.

(b) Definitions in this Agreement apply equally to both the singular and plural forms of the defined terms. "Include" and "including" shall be deemed to be followed by the phrase "without limitation." The terms "herein," "hereof" and "hereunder" and other words of similar import refer to this Agreement as a whole and not to any particular Section, paragraph or subdivision. The Section titles appear as a matter of convenience only and shall not affect the interpretation of this Agreement

Section 15. Contractual Provisions.

(a) Each provision of this Agreement shall be considered severable and if for any reason any provision or provisions herein are determined to be invalid, unenforceable or illegal under any existing or future law, such invalidity, lack of enforceability or illegality shall not impair the operation of or affect those portions of this Agreement which are valid, enforceable and legal.

(b) This Agreement constitutes the entire Agreement of the parties with respect to the subject matter hereof. No representation, statement, or condition or warranty not contained in this Agreement or the Certificate shall be binding upon the Members or have any effect whatsoever.

(c) Each Member agrees to execute and deliver such additional documents and instruments and to perform such additional acts as may be necessary or appropriate to effectuate, carry out and perform all of the terms, provisions and conditions of this Agreement and the transactions contemplated hereby.

(d) This Agreement and the rights of the parties hereunder will be governed by, interpreted, and enforced in accordance with the laws of the State of Delaware.

(e) Subject to the provisions of this Agreement relating to transferability, this Agreement shall be binding upon and inure to the benefit of the Members and their respective distributees, successors and assigns.

(f) This Agreement may be executed in several counterparts, each of which shall be deemed an original, but all of which shall constitute one and the same instrument

(g) This Agreement is made solely and specifically among and for the benefit of the parties hereto and their respective heirs and assigns and no other persons shall have any rights, interest or claims hereunder or be entitled to any benefits under or on account of this Agreement as a third party beneficiary.

(h) All notices or other communications made under this Agreement shall be in writing and made by personal delivery, facsimile transmission, email or by regular mail, to any Member at the address of such Member as shown on the records of the Company or to such address as such Member may have specified to the Company in a notice conforming to this Section.

Section 16. Actions of Members and Directors. Any action required or permitted to be taken by the Members shall be taken by one or more written consents describing the action taken, signed by such number of Members entitled to vote and delivered to the Board of Directors for inclusion in the minutes or for filing with the Company records. Such action is effective when sufficient Members have signed and delivered the consent, unless the consent specifies a different effective date. No meeting shall be required to take any action required or permitted to be taken by the Members under this Agreement.

Any action required or permitted to be taken by the Board of Directors may be taken by one or more written consents describing the action taken, signed by such number of Directors necessary to take such action, and delivered to the Board of Directors for inclusion in the Company records. No meeting shall be required to take any action required or permitted to be taken by the Board of Directors under this Agreement. The Board of Directors shall not be required to hold annual or special meetings unless a majority of such Directors choose to hold such a meeting.

Section 17. By laws of Ubaldo Limited. To the extent not wholly inconsistent with any provision of this Agreement, the Bylaws that were in force for the Company before it was converted into a Delaware limited liability company, shall remain in force.

Section 18. Amendment. All amendments to this Agreement must be approved in writing by a majority vote of the Board of Directors.

IN WITNESS WHEREOF, this Operating Agreement has been executed by all of the members of the Board of Directors, effective the day of October, 2008.

Mark A Pesco / Stuart L. Truscott / Catherine A. Pigeon / Alexandra Maria Figueiredo da Silva
Luxo-Piazza / Michael Andrew Weston.

Delaware

The first State

I, JEFFREY W. BULLOCK, SECRETARY OF STATE OF THE STATE OF DELAWARE, DO HEREBY CERTIFY THE ATTACHED IS A TRUE AND CORRECT COPY OF THE CERTIFICATE OF LIMITED LIABILITY COMPANY OF "UBALDO LIMITED LLC" FILED IN THIS OFFICE ON THE TWELFTH DAY OF AUGUST, A.D. 2008, AT 3:55 O'CLOCK P.M.

CERTIFICATE OF FORMATION OF UBALDO LIMITED LLC

This Certificate of Formation of Ubaldo Limited LLC (the "Company"), has been duly executed and is being filed by the undersigned authorized person to form a limited liability company under the Delaware Limited Liability Company Act.

First: The name of the Company is Ubaldo Limited LLC.

Second: The Company's registered office in the State of Delaware is located at 1007 Orange Street, Ninth Floor, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801. The name of its registered agent at such address is Delaware Entity Services LLC.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned authorized person has executed this Certificate of Formation this 12 day of August, 2008.

Charles J. Durante.

CERTIFICATE OF LIMITED LIABILITY COMPANY DOMESTICATION of Ubaldo Limited (a Jersey company) as Ubaldo Limited LLC (a Delaware limited liability company)

Pursuant to 6 Del. C. § 18-212

The undersigned certifies:

1. Ubaldo Limited was formed on August 2, 1994, under the laws of Jersey.
2. The name of the non-United States entity immediately before the filing of (his certificate was Ubaldo Limited.
3. The name of the limited liability company, as set forth in the certificate of formation filed in accordance with 6 Del. C. §18-212(b), is Ubaldo Limited LLC.
4. The jurisdiction that constituted the principal place of business of the non-United States entity immediately before the filing of this certificate is Jersey.
5. The domestication of the non-United States entity has been approved in the manner provided for by the instrument governing its internal affairs and by applicable law, and a limited liability company agreement has been approved under the same authority.

I hereby certify that I am authorized to execute this Certificate of Limited Liability Company Domestication of Ubaldo Limited (a Jersey company) as Ubaldo Limited LLC (a Delaware limited liability company), that the facts therein stated are true, and accordingly hereunto have set my hand this 12 day of August, 2008.

Charles J. Durante / Edoardo Carlo Picco
- / Director

Référence de publication: 2012106042/234.

(120144093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Pitomaxlend S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5899 Syren, 7, rue de Hassel.

R.C.S. Luxembourg B 170.844.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société de droit luxembourgeois BLACKSTONE S.A., établie et ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.111, dûment représentée par son administrateur unique, Monsieur Alexandre CHATEAUX, avocat, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2a, Place de Paris,

2. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois LOSCH CLAUDE S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 58, rue de la Libération, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.291, représentée par son gérant unique Monsieur Claude LOSCH, indépendant, demeurant à L-6922 Berg (Betzdorf), 10, rue du Château.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PITOMAXLEND S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Weiler-la-Tour. Il peut être transféré dans les limites de cette commune sur simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la promotion et la valorisation de biens immobiliers faisant partie de son patrimoine, pour son propre compte ou celui de sociétés de son groupe.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société a au demeurant pour objet l'acquisition, la gestion, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines, de tous droits de propriété intellectuelle et de tous droits de propriété industrielle, notamment de tous droits d'auteur, de tous brevets, de toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que de tous dessins et de tous modèles.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion. L'administrateur unique remplira de fait les fonctions de président.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de

communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué.

En cas d'administrateur unique, la société sera engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les décisions suivantes seront notamment soumises à l'assemblée des actionnaires pour approbation:

- toute dépense supérieure à 15.000,-EUR;
- prise de participation ou modification de participation de la société dans une filiale;
- constitution de dettes, sûretés ou privilège quelconque;
- création ou cessation d'une activité;
- caution ou garantie apportée à un tiers;
- conclusion de conventions intervenant entre la société et l'un de ses administrateurs;

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2012.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BLACKSTONE S.A.,	500 actions
2. LOSCH CLAUDE S.à r.l.,	500 actions
Total des actions:	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille Euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Romain GLODEN, dirigeant de sociétés, né le 18 avril 1956 à Luxembourg, demeurant à L-5899 Syren, 7, rue de Hassel,

- Monsieur Claude LOSCH, indépendant, né à Luxembourg le 17 décembre 1961, demeurant à L-6922 Berg (Betzdorf), 10, rue du Château;

- Monsieur Tom LOSCH, employé, né à Luxembourg le 7 mai 1991, demeurant à L-5898 Syren, 3, rue de la Source.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme de droit luxembourgeois FID-EUROPE INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-2314, 2a, Place de Paris, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.543.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille seize.

5.- Le siège social est fixé à L-5899 Syren, 7, rue de Hassel.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. CHATEAUX, C. LOSCH, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 juillet 2012. Relation: LAC/2012/354210. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2012.

Référence de publication: 2012105244/180.

(120143195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

C. Staelens & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 156.459.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de C. Staelens & Cie

L'assemblée des associés est tenue, extraordinairement, au siège social en date du 7 mai 2012 à 16 heures 30.

Résolutions

1. L'Assemblée approuve la liquidation volontaire de la société C. Staelens & Cie.

A ce jour la société est donc dissoute et liquidée.

2. L'Assemblée approuve que les livres comptables et documents sociaux de la société seront conservés à l'adresse suivante: 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange et ce pour une durée minimale de cinq ans.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 17 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Vincent Demeuse.

Référence de publication: 2012105539/19.

(120144097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Sefani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 144.828.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012105292/10.

(120143792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Sequoia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012105293/10.

(120143176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Siliwa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 154.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SILIWA S.A.-SPF

Référence de publication: 2012105296/10.

(120143564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Europe Organisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 49.872.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 14 mai 2012.

Résolution:

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs à savoir:

- M. Gilles Apel, demeurant à L-1853 Luxembourg 24 rue Léon Kauffman

- M. René Moris, demeurant à L-1853 Luxembourg 24 rue Léon Kauffman

- Mme. Caria Machado demeurant à L-1853 Luxembourg 24 rue Léon Kauffman L'assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire au compte:

- Société FISCALITÉ IMMOBILIÈRE S.A. R.C. B 119.162 avec siège social à L-6975 RAMELDANGE 28, Am Bounert, représenté par son administrateur délégué M. René MORIS.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Pour la société

Carla Machado

Administrateur

Référence de publication: 2012105636/24.

(120144312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Siliwa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 154.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SILIWA S.A.-SPF

Référence de publication: 2012105297/10.

(120143776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

SINEK Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 109.016.

EXTRAIT

La Société prend acte de la nouvelle adresse des administrateurs de catégorie A, comme suit:

Monsieur Brian V.MURRAY au 660, Godwin Avenue Midland Park, NJ 07432 New Jersey, Etats-Unis.

Monsieur Arthur KHAYRULLIN au 10/15, Kremlevskaya street, 420111 Kazan city, Russie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 août 2012.

Référence de publication: 2012105298/14.

(120143363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Siyoman Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 70.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012105299/10.

(120143181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Robeco Capital Growth Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.959.

Le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Ali OULD ROUIS, Coolisingel 120, NL-3011 AG Rotterdam, en tant qu'administrateur, avec effet au 13 juillet 2012,

- de coopter, avec effet au 13 juillet 2012, Monsieur Rob van BOMMEL, Coolisingel 120, NL-3011 AG Rotterdam, en tant qu'administrateur, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en novembre 2012.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Stefan GORDIJN, SAM AG (subsidiary of Robeco), Josefstrasse 218, CH-8005 Zurich;

Monsieur Paul A.G. van HOMELLEN, Robeco Groep N.V., Coolisingel 120 NL-3011 AG Rotterdam.

Monsieur Rob van BOMMEL, Robeco Groep N.V., Coolisingel 120 NL-3011 AG Rotterdam

Pour ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012105873/20.

(120144384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

SN Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SN Properties S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012105301/11.

(120143849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

DuPont Hesperange (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, 5, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 131.817.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 2 août 2012

- M. Paul Steffes a été réélu en qualité de gérant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature;

- Mme Agnès Ermel a été réélue en qualité de gérant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature;

- M. Arsène Schiltz a été réélu en qualité de gérant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature;

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- M. Paul Steffes

- Mme Agnès Ermel

- M. Arsène Schiltz

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2012.

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2012105409/23.

(120143828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Sinequanon Health Care SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 136.999.

L'an deux mille douze, le trente et unième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SINEQUANON HEALTH CARE S.A. (la «Société»), société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 8 février 2008, acte publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations numéro 876 du 9 avril 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 136.999. Les statuts ont été modifiés par acte authentique du notaire soussigné fait le 8 octobre 2009, acte publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations du 26 novembre 2011, numéro 2318.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Claudia SCHWEICH, employée privée, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Radia TADDRART, employée privée, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Radia TADDRART, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Conversion des actions actuellement émises par la Société en Actions de Classe A;
2. Création de deux classes d'actions appelées "Actions de Classe D" et "Actions de Classe V" ayant respectivement pour objet de refléter les droits à l'intéressement dont la Société est bénéficiaire au titre de sa participation au capital de la société luxembourgeoise D et les droits et obligations issues de la détention par la Société d'Actions B émises par la société luxembourgeoise V;
3. Insertion d'une clause relative au droit préférentiel de souscription applicable aux Classes d'Actions et modification de l'article 5 des statuts;
4. Insertion d'une clause de capital autorisé à hauteur de EUR 2.000.000 et modification de l'article 5 des statuts;
5. Insertion d'une clause relative à la prime d'émission et modification de l'actuel article 7 des statuts;
6. Insertion d'une clause dans les statuts relative à la distribution des dividendes des Actions de Classe V et des Actions de Classe D et modification de l'article 15 des statuts;
7. Insertion d'une clause relative à la tenue d'assemblées générales par Classe d'Actions et modification de l'article 13 des statuts;
8. Augmentation du capital social de son montant actuel d'un million neuf cent quatre mille neuf cent quatre vingt huit euros (EUR 1.904.988) pour le porter à quatre millions deux mille euros (EUR 4.002.000), par émission de:
 - deux millions quatre vingt quinze mille douze (2.095.012) Actions de Classe A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, dans les proportions suivantes:
 - 141.095 (cent quarante et un mille quatre vingt quinze) Actions de Classe A par Cyrus Invest Limited et libérées par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la société à concurrence de EUR 141.095 (cent quarante et un mille quatre vingt quinze euros);
 - 311.733 (trois cent onze mille sept cent trente trois) Actions de Classe A par Westcoast Finance Limited et libérées par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la société à concurrence de EUR 311.733 (trois cent onze mille sept cent trente trois euros);
 - 995.570 (neuf cent quatre vingt quinze mille cinq cent soixante dix) Actions de Classe A par DC Lux S.à r.l. et libérées à concurrence de EUR 363.251 (trois cent soixante trois mille deux cent cinquante et un euros) par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la société à concurrence de EUR 257.103 (deux cent cinquante sept mille cent trois euros) et par le versement en numéraire d'un montant de EUR 106 148 (cent six mille cent quarante huit euros);
 - 40.683 (quarante mille six cent quatre vingt trois) Actions de Classe A par ADC S.A.S. et libérées à concurrence de EUR 23.714 (vingt trois mille sept cent quatorze euros) par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement

exigible à son profit et à l'encontre de la société à concurrence de EUR 20.183 (vingt mille cent quatre vingt trois euros) et par le versement en numéraire d'un montant de EUR 3.531 (trois mille cinq cent trente et un euros);

- 20.569 (vingt mille cinq cent soixante neuf) Actions de Classe A par Aurélien Faré et libérées à concurrence de EUR 12.088 (douze mille quatre vingt huit euros) par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la société à concurrence de EUR 7.569 (sept mille cinq cent soixante neuf euros) et par le versement en numéraire d'un montant de EUR 4.519 (quatre mille cinq cent dix neuf euros);

- 185.906 (cent quatre vingt cinq mille neuf cent six) Actions de Classe A par MGR S.A.S. et libérées à concurrence de EUR 119.708 (cent dix neuf mille sept cent huit euros) par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la société à concurrence de EUR 100.906 (cent mille neuf cent six euros); et par le versement en numéraire d'un montant de EUR 18.802 (dix huit mille huit cent deux euros);

- 7.569 (sept mille cinq cent soixante neuf) Actions de Classe A par Brigitte Caille et libérées par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la société à concurrence de EUR 7.569 (sept mille cinq cent soixante neuf euros);

- 130.629 (cent trente mille six cent vingt neuf) Actions de Classe A par Benjamin Caille et libérées à concurrence de EUR 70.629 (soixante dix mille six cent vingt neuf euros) par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la société à concurrence de EUR 70.629 (soixante dix mille six cent vingt neuf euros);

- 130.629 (cent trente mille six cent vingt neuf) Actions de Classe A par Emmanuel Caille et libérées à concurrence de EUR 70.629 (soixante dix mille six cent vingt neuf euros) par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la société à concurrence de EUR 70.629 (soixante dix mille six cent vingt neuf euros);

- 130.629 (cent trente mille six cent vingt neuf) Actions de Classe A par Guillaume Caille et libérées à concurrence de EUR 70.629 (soixante dix mille six cent vingt neuf euros) par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la société à concurrence de EUR 70 629 (soixante dix mille six cent vingt neuf euros);

- mille (1.000) Actions de Classe D d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune par apport en numéraire, dans les proportions suivantes:

- 441 (quatre cent quarante et une) Actions de Classe D par DC Lux S.à r.l. et libérées par le versement en numéraire d'un montant de EUR 441 (quatre cent quarante et un euros);

- 133 (cent trente trois) Actions de Classe D par Arnaud Dartois et libérées par le versement en numéraire d'un montant de EUR 133 (cent trente trois euros);

- 133 (cent trente trois) Actions de Classe D par Aurélien Faré et libérées par le versement en numéraire d'un montant de EUR 133 (cent trente trois euros);

- 133 (cent trente trois) Actions de Classe D par Guillaume Raoux et libérées par le versement en numéraire d'un montant de EUR 133 (cent trente trois euros);

- 20 (vingt) Actions de Classe D par Brigitte Caille et libérées par le versement en numéraire d'un montant de EUR 20 (vingt euros);

- 140 (cent quarante) Actions de classe D actions par Eric Corbier et libérées par le versement en numéraire d'un montant de EUR 140 (cent quarante euros);

- mille (1.000) Actions de Classe V d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune par apport en numéraire, dans les proportions suivantes:

- 450 (quatre cent cinquante) Actions de Classe V par DC Lux S.à r.l. et libérées par le versement en numéraire d'un montant de EUR 450 (quatre cent cinquante euros);

- 50 (cinquante) Actions de Classe V par Arnaud Dartois et libérées par le versement en numéraire d'un montant de EUR 50 (cinquante euros);

- 100 (cent) Actions de Classe V par Aurélien Faré et libérées par le versement en numéraire d'un montant de EUR 100 (cent euros);

- 350 (trois cent cinquante) Actions de Classe V par Guillaume Raoux et libérées par le versement en numéraire d'un montant de EUR 350 (trois cent cinquante euros);

- 50 (cinquante) Actions de Classe V par Brigitte Caille et libérées par le versement en numéraire d'un montant de EUR 50 (cinquante euros);

Souscriptions à (i) deux millions quatre vingt quinze mille douze (2.095.012) Actions de Classe A libérées par apport en nature du compte courant d'Actionnaire d'un montant d'un million cinquante huit mille quarante cinq euros (EUR 1.058.045) et par apport en numéraire d'un montant de cent trente trois mille euros (EUR 133.000) avec renonciation, en tant que de besoin, au droit préférentiel de souscription, (ii) de 1000 Actions de Classe D totalement libérées par apport en numéraire d'un montant de mille euros (EUR 1.000) et de (iii) 1000 Actions de Classe V totalement libérées par apport en numéraire d'un montant de mille euros (EUR 1.000);

9. Refonte des statuts et abandon de la version anglaise des statuts, la version française faisant donc foi.

10. Divers.

II. Que les Actionnaires présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les Actionnaires présents, les mandataires des Actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que les procurations des Actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représentée à la présente assemblée à savoir 1.904.988 actions et les Actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des Actionnaires, après avoir délibéré demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des Actionnaires décide de convertir les un million neuf cent quatre mille neuf cent quatre vingt huit euros (EUR 1.904.988) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune en autant d'actions qui seront désormais dénommées «actions de Classe A», ayant les mêmes droits et obligations que les actions actuellement émises par la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des Actionnaires décide de créer deux classes d'actions respectivement appelées «actions de classe V» et «actions de classe D» ayant chacune une valeur nominale de 1 euro (EUR 1).

Les actions de classe V ont pour objet de refléter la performance des actions de Classe B détenues par la Société dans la société luxembourgeoise V de telle sorte que les actions de Classe V donneront droit à leur titulaires de percevoir les revenus reçus par la Société au titre de sa détention des actions de Classe B, en proportion de la détention de chacun des Actionnaires détenteur d'actions de Classe V dans les actions de Classe V souscrites, déduction faite des Frais V de la Société.

Les actions de classe D ont pour objet de refléter l'intéressement reçu par la Société dans le cadre de sa participation au développement de la société luxembourgeoise D de telle sorte que les actions de Classe D donneront droit à leur titulaires de percevoir les revenus reçus par la Société au titre dudit intéressement, en proportion de la détention de chacun des Actionnaires détenteur d'actions de Classe D dans les actions de Classe D souscrites, déduction faite des Frais D de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires, après avoir discuté des termes et conditions de ces Classes d'Actions, décide d'approuver les clauses suivantes qui seront insérées respectivement dans des nouveaux articles 1 et 7 des statuts:

« **Art. 1^{er}. Définitions.** Actionnaire signifie indifféremment tout Actionnaire de Classe A, tout Actionnaire de Classe D et tout Actionnaire de Classe V.

Actionnaire de Classe A signifie tout détenteur d'Actions de Classe A.

Actionnaire de Classe D signifie tout détenteur d'Actions de Classe D.

Actionnaire de Classe V signifie tout détenteur d'Actions de Classe V.

Actions d'Intéressement V signifie les actions acquises par la Société au titre de l'Intéressement V (tel que défini dans la Convention d'Intéressement V).

Actions signifie les Actions de Classe A, les Actions de Classe D et les Actions de Classe V.

Actions de Classe A signifie les actions de classe A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1), qui peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

Actions de Classe D signifie les actions nominatives de Classe D d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) émises par la Société et donnant droit à son titulaire à l'Intéressement D SQN HC.

Actions de Classe V signifie les actions nominatives de Classe V d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) émises par la Société et donnant droit à son titulaire à l'Intéressement V SQN HC.

Classes d'Actions signifie une ou plusieurs des Actions de Classe A, des Actions de Classe D et des Actions de Classe V.

Contrôle signifie, relativement à une société, le pouvoir d'exercer une influence significative sur la désignation des administrateurs ou gérants de celle-ci ou sur l'orientation de sa gestion, en particulier:

(i) lorsqu'il résulte de la détention de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de la société en cause;

(ii) lorsqu'un associé a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs ou gérants de la société en cause, ou

(iii) lorsqu'un associé dispose du pouvoir de contrôle en vertu des statuts de la société en cause ou de conventions conclues avec celle-ci; ou

(iv) lorsque par l'effet de conventions conclues avec d'autres associés de la société en cause, un associé dispose de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de celle-ci.

Convention d'Intéressement V signifie la convention d'intéressement conclue par la Société avec d'autres investisseurs, en date du 18 juin 2009, ainsi que toute autre convention modifiant ou se substituant à ladite convention.

Convention Additionnelle au Pacte 2010 signifie la convention additionnelle au pacte d'Actionnaires conclue entre la Société et d'autres parties en date du 23 décembre 2010, ainsi que tout autre convention modifiant ou se substituant à ladite convention.

Frais V de la Société signifie tous frais comprenant, sans que cette liste soit exhaustive, (i) les prix et frais d'acquisition par la Société des Actions d'Intéressement V, incluant les éventuels coûts de levée d'option, les frais et honoraires d'avocats liés à la gestion ou au recouvrement de l'Intéressement V, les éventuels frais et intérêts supportés par la Société en vue de l'obtention de l'Intéressement (tel que défini dans la Convention d'Intéressement V) et les éventuelles taxes supportées par la Société en lien avec l'Intéressement V et (ii) les éventuels frais supportés par la Société relatifs à la réalisation des Actions d'Intéressement V incluant, sans que cette liste soit exhaustive, les éventuels frais et honoraires d'avocats et les éventuelles taxes.

Frais D de la Société signifie tous frais comprenant, sans que cette liste soit exhaustive, (i) les prix et frais d'acquisition par la Société des éventuels titres ou droits liés à l'Intéressement (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires D et dans les conditions fixées par la Convention Additionnelle 2010), incluant les éventuels coûts de levée d'option, les frais et honoraires d'avocats liés au recouvrement de l'Intéressement D, les éventuels frais et intérêts supportés par la Société en vue de l'obtention de l'Intéressement (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires D et dans les conditions fixées par la Convention Additionnelle 2010) et les éventuelles taxes supportées par la Société en lien avec l'Intéressement D et (ii) les éventuels frais supportés par la Société relatifs à la réalisation des titres ou droits liés à l'Intéressement (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires D et dans les conditions fixées par la Convention Additionnelle 2010) incluant, sans que cette liste soit exhaustive, les éventuels frais et honoraires d'avocats et les éventuelles taxes.

Intéressement V SQN HC signifie le dividende, le produit du rachat d'Actions de Classe V par la Société ou, en cas de liquidation de la Société, l'éventuel boni de liquidation, en numéraire ou en nature, auquel les Actionnaires de Classe V auront droit en proportion de leur souscription aux Actions de Classe V et dont le montant est égal à la différence entre (i) le montant reçu par la Société, sous quelque forme que ce soit, au titre de la contrepartie de la réalisation des Actions d'Intéressement V ou du dividende relatif auxdites Actions d'Intéressement V et (ii) les Frais V de la Société.

Intéressement D SQN HC signifie le dividende, le produit du rachat d'Actions de Classe D par la Société ou, en cas de liquidation de la Société, l'éventuel boni de liquidation, en numéraire ou en nature, auquel les Actionnaires de Classe D auront droit en proportion de leur souscription aux Actions de Classe D et dont le montant est égal à la différence entre (i) le montant reçu par la Société, sous quelque forme que ce soit, au titre de la contrepartie de la réalisation de l'Intéressement (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires D et dans les conditions fixées par la Convention Additionnelle 2010) ou de tout fruit (dividende, intérêts, ...) produit par ledit Intéressement et (ii) les Frais D de la Société.

Pacte d'Actionnaires D signifie le pacte d'actionnaires conclu le 23 décembre 2010 entre la Société et d'autres parties, ainsi que tout autre convention modifiant ou se substituant audit pacte.

Personne Affiliée signifie, relativement à un Actionnaire de Classe V ou à un Actionnaire de Classe D, la ou les personnes morales qui contrôlent cet Actionnaire de Classe V ou cet Actionnaire de Classe D, la ou les sociétés placées sous le même Contrôle que cet Actionnaire de Classe V ou la ou les sociétés Contrôlées par cet Actionnaire de Classe V.»

« **Art. 7. Classes d'Actions.** La Société crée et émet des Actions de Classe V et des Actions de Classe D.

Dans les limites des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, il appartient aux assemblées générales des Actionnaires de Classe V et des Actionnaires de Classe D réunis par classe et délibérant conformément aux conditions édictées par l'article 13 de décider respectivement de la distribution de l'Intéressement V SQN HC et de l'Intéressement D SQN HC.

Le conseil d'administration devra tenir des comptes internes à la Société pour chaque Classe d'Actions reflétant les droits et obligations de chaque Classe d'Actions.

Tout actif ou passif non expressément attribuable à une Classe d'Actions déterminée sera divisé entre les Classes d'Actions en proportion de la participation au capital social.

Restrictions de cession des Actions de Classe V et des Actions de Classe D

Les Actions de Classe V et les Actions de Classe D sont librement cessibles,

- soit à un Actionnaire détenant la même Classe d'Actions,

- soit à une Personne Affiliée, à condition que ladite Personne

Affiliée s'engage préalablement à rétrocéder les Actions de Classe V et les Actions de Classe D respectivement à l'Actionnaire de Classe V et à l'Actionnaire de Classe D initial ou à une autre Personne Affiliée, au cas où elle cesserait d'être une Personne Affiliée.

Si un Actionnaire de Classe V ou de Classe D souhaite céder ses Actions, il ne pourra proposer à la vente que la totalité de ses Actions de Classe D ou de Classe V et sera tenu de les proposer en priorité à un ou plusieurs Actionnaires de la même Classe d'Actions.

Dans le cas où le ou les Actionnaires n'acquière pas ou n'acquière que partiellement les Actions de l'Actionnaire cédant, ce dernier sera libre de faire racheter ses Actions de Classe D ou de Classe V par la Société qui sera tenue de les racheter à leur valeur nominale et dans les conditions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. En cas d'exercice de son option de vente à l'égard de la Société, l'Actionnaire cédant sera tenu de vendre la totalité des Actions de Classe V ou de Classe D qu'il détient.

Aucun des Actionnaires de Classe V et des Actionnaires de Classe D ne peut consentir de sûreté ou autre droit réel portant sur les Actions de Classe V ou sur les Actions de Classe D telle qu'un gage, consentir un quelconque droit personnel, sur lesdites actions tel qu'une promesse de vente, sans le consentement préalable des autres Actionnaires de la Classe concernée.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des Actionnaires décide d'insérer une clause dans les statuts de la Société permettant l'exercice prioritaire du droit préférentiel de souscription par Classe d'Actions, en application des dispositions de l'article 32-3(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Cette clause sera insérée dans l'actuel article 5 des statuts et aura la teneur suivante:

«En cas d'augmentation du capital de la Société par émission d'une Classe d'Actions particulière, le droit préférentiel de souscription sera exercé en priorité par les Actionnaires de ladite Classe d'Actions, conformément à l'article 32-3(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des Actionnaires décide d'insérer une clause dans les statuts de la Société permettant au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social d'un montant maximal de deux millions d'euros (EUR 2.000.000), en application des dispositions de l'article 32(3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette clause sera insérée dans l'actuel article 5 des statuts et aura la teneur suivante:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000), représenté uniquement par des Actions de Classe A ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Le Conseil d'Administration est autorisé à et a pleins pouvoirs pour:

- réaliser toute augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'Actions de Classe A nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière; et

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des Actions de Classe A nouvelles. A cet égard, les Actions de Classe A peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission.

En cas d'augmentation de capital social par le conseil d'administration, celui-ci devra respecter le droit de souscription préférentiel de souscription prévu par les présents statuts.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent procès-verbal au Mémorial et peut être renouvelée par l'assemblée générale des Actionnaires pour les Actions du capital autorisé qui jusqu'alors n'ont pas été émises par le Conseil.

Après chaque augmentation de capital, effectuée et dûment documentée dans la forme prévue par la loi, le présent article 5 sera modifié de telle manière qu'il reflète l'augmentation actuelle; il sera pris acte de cette modification sous forme notariée par le conseil d'administration ou par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration ou à laquelle ce dernier donné pleins pouvoirs à cet effet.

Le capital autorisé et/ou le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant de la manière requise par les lois luxembourgeoises pour la modification de ces Statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des Actionnaires décide de modifier l'actuel article 7 des Statuts et d'insérer la clause suivante:

«Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour décider de l'allocation ou de la distribution aux Actionnaires de la prime d'émission ou de son utilisation.»

Sixième résolution

L'assemblée générale des Actionnaires décide d'insérer une clause dans les statuts de la Société par laquelle, lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, lesdits Actionnaires s'engagent à autoriser la distribution de l'Intéressement D SQN HC et de l'Intéressement V SQN HC respectivement aux Actionnaires de Classe D et aux Actionnaires

de Classe V, sous réserve du respect des dispositions de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Cette clause sera insérée dans l'actuel article 15 des statuts et aura la teneur suivante:

«L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

En cas d'existence d'un Intéressement D SQN HC et d'un Intéressement V SQN HC, les Actionnaires s'engagent à en autoriser sa distribution lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, respectivement aux Actionnaires de Classe D et aux Actionnaires de Classe V, sous réserve du respect des dispositions de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Sauf disposition contraire de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, il appartiendra aux assemblées générales des Actionnaires de Classe V et aux assemblées générales des Actionnaires de Classe D de décider de la distribution respectivement de l'Intéressement V SQN HC et de l'Intéressement D SQN HC.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui ne pourra le distribuer qu'aux Actionnaires de Classe A.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Septième résolution

L'assemblée générale des Actionnaires décide d'insérer une clause dans les statuts de la Société permettant la tenue d'assemblées générales d'Actionnaires représentant une Classe d'Actions. Cette clause sera insérée dans l'actuel article 13 des statuts et aura la teneur suivante:

«Dans les limites des dispositions de l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, toute modification des statuts entraînant une modification des droits des Actionnaires d'une Classe d'Actions doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires et par une assemblée générale des Actionnaires de ladite Classe.»

Huitième résolution

L'assemblée générale des Actionnaires décide d'augmenter le capital social de son montant actuel d'un million neuf cent quatre mille neuf cent quatre vingt huit euros (EUR 1.904.988) pour le porter à quatre millions deux mille euros (EUR 4.002.000), et pour se faire décident d'émettre:

- deux millions quatre vingt quinze mille douze (2.095.012) Actions de Classe A d'une valeur nominale de 1 euro (EUR 1) chacune, partiellement libérées soit un million cinquante huit mille quarante cinq euros (EUR 1.058.045) par apport en nature consistant en la conversion des comptes courants existants (intérêts inclus) dans la Société et à concurrence de cent trente trois mille euros (EUR 133.000) par apport en numéraire;

- mille Actions de Classe D d'une valeur nominale de un euro (EUR 1), chacune totalement libérées par apport en numéraire d'un montant de mille euros (EUR 1.000);

- mille Actions de Classe V d'une valeur nominale de un euro (EUR 1), chacune totalement libérées par apport en numéraire d'un montant de mille euros (EUR 1.000).

Souscriptions et Libérations

- Ces apports étant partiellement réalisés en nature, la mise en oeuvre du droit de souscription préférentiel prescrit par la loi en faveur des Actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

- Les Actionnaires de Classe A renoncent à leur droit préférentiel de souscription relatif à la souscription par certains Actionnaires de Classe A de un million trente six mille neuf cent soixante sept Actions de Classe A (1.036.967) partiellement libérées par apport en numéraire à concurrence de cent trente trois mille euros (EUR 133.000).

- L'assemblée admet les souscriptions des Actionnaires existants comme dit ci-après.

- Cyrus Invest Holding, une société régie par le droit des Bahamas inscrite au Bahamas Company Registry sous le numéro 156796B, avec siège social à Scotiabank Building 3rd Floor, Suite 302, Rawson Square Bay Street Nassau Bahamas ici représentée par Madame Claudia SCHWEICH, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire 141.095 (cent quarante et un mille quatre vingt quinze) Actions de Classe A nouvellement émises et les libérer intégralement par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de EUR 141.095 (cent quarante et un mille quatre vingt quinze euros);

- Westcoast Finance Limited, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques inscrite au British Virgin Islands register of companies sous le numéro 406211, avec siège social à Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Claudia SCHWEICH, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire 311.733 (trois cent onze mille sept cent trente trois) Actions de Classe A nouvellement émises et les libérer intégralement par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de EUR 311.733 (trois cent onze mille sept cent trente trois euros);

- DC Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14 rue du Marché aux Herbes, RCS Luxembourg B numéro 129907, ici représentée par Madame Claudia SCHWEICH, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire,

(i) 995.570 (neuf cent quatre vingt quinze mille cinq cent soixante dix) Actions de Classe A nouvellement émises et à libérer à concurrence de 36.49 % soit EUR 363.251 (trois cent soixante trois mille deux cent cinquante et un euros) se répartissant comme suit;

- EUR 257.103 (deux cent cinquante sept mille cent trois) euros libérés par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de EUR 257.103 (deux cent cinquante sept mille cent trois euros); et

- EUR 106.148 (cent six mille cent quarante huit) euros libérés par versement en numéraire dudit montant;

(ii) 450 (quatre cent cinquante) Actions de Classe V nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire dudit montant;

(iii) 441 (quatre cent quarante et une) Actions de Classe D nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire dudit montant;

- Arnaud Dartois, demeurant au 1, rue de Sèvres, F-75006 Paris, ici représenté par Madame Claudia SCHWEICH, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire,

(i) 50 (cinquante) Actions de Classe V nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire dudit montant;

(ii) 133 (cent trente trois) Actions de Classe D nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire dudit montant;

- ADC S.A.S, une société par actions simplifiée, avec siège social au 11, rue de Sèvres, F-75006 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 522693753, ici représentée par Madame Claudia SCHWEICH, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire 40.683 (quarante mille six cent quatre vingt trois) Actions de Classe A nouvellement émises et les libérer à concurrence de 58.29 % soit EUR 23.714 (vingt trois mille sept cent quatorze euros) se répartissant comme suit:

- EUR 20.183 (vingt mille cent quatre vingt trois euros) libérés par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de EUR 20.183 (vingt mille cent quatre vingt trois euros); et

- EUR 3.531 (trois mille cinq cent trente et un euros) libérés par versement en numéraire dudit montant;

Aurélien Faré, demeurant au 10, rue Vignon, F-75009 Paris, ici représenté par Madame Claudia SCHWEICH, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire,

(i) 20.569 (vingt mille cinq cent soixante neuf) Actions de Classe A nouvellement émises et les libérer à concurrence de 58.77 % soit EUR 12.088 (douze mille quatre vingt huit euros) se répartissant comme suit:

- EUR 7.569 (sept mille cinq cent soixante neuf euros) libérés par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de EUR 7.569 (sept mille cinq cent soixante neuf euros); et

- EUR 4.519 (quatre mille cinq cent dix neuf euros) libérés par versement en numéraire dudit montant;

(ii) 100 (cent) Actions de Classe V nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire dudit montant;

(iii) 133 (cent trente trois) Actions de Classe D nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire dudit montant;

- Guillaume Raoux, demeurant au 55 rue de la Fédération F-75015 Paris, qui déclare souscrire,

(i) 350 (trois cent cinquante) Actions de Classe V nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire dudit montant;

(ii) 133 (cent trente trois) Actions de Classe D nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire dudit montant;

- MGR S.A.S, une société par actions simplifiée, avec siège social au 55 rue de la Fédération F-75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 522587435, ici représentée par son président M. Guillaume Raoux, qui déclare souscrire 185.906 (cent quatre vingt cinq mille neuf cent six) Actions de Classe A nouvellement émises et les libérer à concurrence de 64.39 % soit EUR 119.708 (cent dix neuf mille sept cent huit euros) se répartissant comme suit:

- EUR 100.906 (cent mille neuf cent six euros) libérés par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de EUR 100.906 (cent mille neuf cent six euros); et

- EUR 18.802 (dix huit mille huit cent deux euros) libérés par versement en numéraire dudit montant;

- Brigitte Caille, demeurant au 36 rue de la Ronce F-92410 Ville d'Avray, ici représenté par [Madame Claudia SCHWEICH, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire,

(i) 7.569 (sept mille cinq cent soixante neuf) Actions de Classe A nouvellement émises et libérer intégralement par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de 7.569 (sept mille cinq cent soixante neuf euros); et

(ii) 50 (cinquante) Actions de Classe V nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire dudit montant;

(iii) 20 (vingt) Actions de Classe D nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire dudit montant;

- Benjamin Caille, demeurant au 36 rue de la Ronce F-92410 Ville d'Avray, ici représenté par Madame Claudia SCHWEICH, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire 130.629 (cent trente mille six cent vingt neuf) Actions de Classe A nouvellement émises et les libérer à concurrence de 54.07 % soit 70.629 (soixante dix mille six cent vingt neuf) euros par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de EUR 70.629 (soixante dix mille six cent vingt neuf euros).

- Emmanuel Caille, demeurant au 36 rue de la Ronce F-92410 Ville d'Avray, ici représenté par Madame Claudia SCHWEICH, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire 130.629 (cent trente mille six cent vingt neuf) Actions de Classe A nouvellement émises et les libérer à concurrence de 54.07 % soit 70.629 (soixante dix mille six cent vingt neuf) euros par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de EUR 70.629 (soixante dix mille six cent vingt neuf euros).

- Guillaume Caille, demeurant au 36 rue de la Ronce F-92410 Ville d'Avray, ici représenté par Madame Claudia SCHWEICH, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire 130.629 (cent trente mille six cent vingt neuf) Actions de Classe A nouvellement émises et les libérer à concurrence de 54.07 % soit EUR 70.629 (soixante dix mille six cent vingt neuf) euros par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société d'un montant de EUR 70.629 (soixante dix mille six cent vingt neuf euros).

- Eric Corbier, demeurant au 61, avenue de Circourt, 78170 La Celle Saint Cloud, ici représenté par Madame Claudia SCHWEICH, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme dit ci-avant, qui déclare souscrire 140 (cent quarante) Actions de Classe D nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire dudit montant.

Chacun des Actionnaires souscripteurs d'Actions de Classe V et d'Actions de Classe D reconnaît avoir pris connaissance de ses droits et obligations résultant de la deuxième résolution de la présente assemblée générale.

Un rapport d'évaluation a été émis par Audit & Consulting Services S. à r.l. avec siège social au 9-11, rue de Louvigny L - 1946 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Olivier CAGIOLIS, réviseur d'entreprises agréé, en date du 10 juillet 2012 suivant lequel l'apport en nature consistant en la conversion en capital de créances à l'encontre de la Société a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 1.058.045 correspond au moins au nombre et à la valeur nominale du pourcentage libéré des actions à émettre en contrepartie.

La valeur globale des apports correspond bien à

- 1.634.615 actions A libérées partiellement à hauteur de EUR 597.648 et

- à 460.397 actions A libérées entièrement,

soit un total de 2.095.012 actions A pour une libération partielle d'une valeur de EUR 1.058.045 par apport en nature.

Nous n'avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible des créances.»

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

En application l'article 32-1 de la loi de 10 août 1915 telle que modifiée, pour les apports ne consistant pas en numéraire, les actions doivent être libérées intégralement dans un délai de 5 ans à partir de la décision d'augmentation de capital.

Par ailleurs, le montant total de cent trente-cinq mille euros (EUR 135.000) représentant l'apport en espèces est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier les actuels articles 5, 7, 13 et 15 des statuts de la société, de créer un article «Actions» et un article «Définitions», de sorte que les statuts de la Société sont refondus et auront désormais la teneur suivante:

Définitions

Art. 1^{er}. Les termes en majuscule ont la signification suivante.

ACTIONNAIRE signifie au indifféremment tout Actionnaire de Classe A, tout Actionnaire de Classe D et tout Actionnaire de Classe V.

ACTIONNAIRE DE CLASSE A signifie tout détenteur d'Actions de Classe A.

ACTIONNAIRE DE CLASSE D signifie tout détenteur d'Actions de Classe D.

ACTIONNAIRE DE CLASSE V signifie tout détenteur d'Actions de Classe V.

ACTIONS D'INTERESSEMENT signifie les actions acquises par la Société au titre de l'Intéressement V (tel que défini dans la Convention d'Intéressement V).

ACTIONS signifie les Actions de Classe A, les Actions de Classe D et les Actions de Classe V.

ACTIONS DE CLASSE A signifie les actions de classe A d'une valeur nominale de un (1) euro, qui peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

ACTIONS DE CLASSE D signifie les actions nominatives de Classe D d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) émises par la Société et donnant droit à son titulaire à l'Intéressement D SQN HC.

ACTIONS DE CLASSE V signifie les actions nominatives de Classe V d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) émises par la Société et donnant droit à son titulaire à l'Intéressement V SQN HC.

CLASSES D'ACTIONS signifie une ou plusieurs des Actions de Classe A, des Actions de Classe D et des Actions de Classe V.

CONTROLE signifie, relativement à une société, le pouvoir d'exercer une influence significative sur la désignation des administrateurs ou gérants de celle-ci ou sur l'orientation de sa gestion, en particulier:

(i) lorsqu'il résulte de la détention de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de la société en cause;

(ii) lorsqu'un associé a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs ou gérants de la société en cause, ou

(iii) lorsqu'un associé dispose du pouvoir de contrôle en vertu des statuts de la société en cause ou de conventions conclues avec celle-ci; ou

(iv) lorsque par l'effet de conventions conclues avec d'autres associés de la société en cause, un associé dispose de la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions, parts ou droits d'associés de celle-ci.

CONVENTION D'INTERESSEMENT V signifie la convention d'intéressement conclue par la Société avec d'autres investisseurs, en date du 18 juin 2009, ainsi que toute autre convention modifiant ou se substituant à ladite convention.

CONVENTION ADDITIONNELLE AU PACTE 2010 signifie la convention additionnelle au pacte d'Actionnaires conclu entre la Société et d'autres parties en date du 23 décembre 2010, ainsi que toute autre convention modifiant ou se substituant à ladite convention.

FRAIS V DE LA SOCIETE signifie tous frais comprenant, sans que cette liste soit exhaustive, (i) les prix et frais d'acquisition par la Société des Actions d'Intéressement V, incluant les éventuels coûts de levée d'option, les frais et honoraires d'avocats liés à la gestion ou au recouvrement de l'Intéressement V, les éventuels frais et intérêts supportés par la Société en vue de l'obtention de l'Intéressement (tel que défini dans la Convention d'Intéressement V) et les éventuelles taxes supportées par la Société en lien avec l'Intéressement V et (ii) les éventuels frais supportés par la Société relatifs à la réalisation des Actions d'Intéressement V incluant, sans que cette liste soit exhaustive, les éventuels frais et honoraires d'avocats et les éventuelles taxes.

FRAIS D DE LA SOCIETE signifie tous frais comprenant, sans que cette liste soit exhaustive, (i) les prix et frais d'acquisition par la Société des éventuels titres ou droits liés à l'Intéressement (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires D et dans les conditions fixées par la Convention Additionnelle 2010), incluant les éventuels coûts de levée d'option, les frais et honoraires d'avocats liés au recouvrement de l'Intéressement D, les éventuels frais et intérêts supportés par la Société en vue de l'obtention de l'Intéressement (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires D et dans les conditions fixées par la Convention Additionnelle 2010) et les éventuelles taxes supportées par la Société en lien avec l'Intéressement D et (ii) les éventuels frais supportés par la Société relatifs à la réalisation des titres ou droits liés à l'Intéressement (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires D et dans les conditions fixées par la Convention Additionnelle 2010) incluant, sans que cette liste soit exhaustive, les éventuels frais et honoraires d'avocats et les éventuelles taxes.

INTERESSEMENT V SQN HC signifie le dividende, le produit du rachat d'Actions de Classe V par la Société ou, en cas de liquidation de la Société, l'éventuel boni de liquidation, en numéraire ou en nature, auquel les Actionnaires de Classe V auront droit en proportion de leur souscription aux Actions de Classe V et dont le montant est égal à la différence entre (i) le montant reçu par la Société, sous quelque forme que ce soit, au titre de la contrepartie de la réalisation des Actions d'Intéressement V ou du dividende relatif auxdites Actions d'Intéressement V et (ii) les Frais V de la Société.

Intéressement D SQN HC signifie le dividende, le produit du rachat d'Actions de Classe D par la Société ou, en cas de liquidation de la Société, l'éventuel boni de liquidation, en numéraire ou en nature, auquel les Actionnaires de Classe D auront droit en proportion de leur souscription aux Actions de Classe D et dont le montant est égal à la différence entre (i) le montant reçu par la Société, sous quelque forme que ce soit, au titre de la contrepartie de la réalisation de l'Intéressement (tel que défini dans le Pacte d'Actionnaires D et dans les conditions fixées par la Convention Additionnelle 2010) ou de tout fruit (dividende, intérêts, ...) produit par ledit Intéressement et (ii) les Frais D de la Société.

PACTE D'ACTIONNAIRES D signifie le pacte d'actionnaires conclu le 23 décembre 2010 entre la Société et d'autres parties, ainsi que tout autre convention modifiant ou se substituant audit pacte.

PERSONNE AFFILIEE signifie, relativement à un Actionnaire de Classe V ou à un Actionnaire de Classe D, la ou les personnes morales qui contrôlent cet Actionnaire de Classe V ou cet Actionnaire de Classe D, la ou les sociétés placées

sous le même Contrôle que cet Actionnaire de Classe V ou la ou les sociétés Contrôlées par cet Actionnaire de Classe V.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 2. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «SINEQUANON HEALTH CARE S.A.» (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs Actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le CONTROLE et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à QUATRE MILLIONS DEUX MILLE EUROS (EUR 4.002.000,-) représenté par quatre millions deux mille (4.002.000) Actions, divisées en:

- i) 4.000.000 Actions de Classe A d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1) chacune
- ii) 1.000 Actions de Classe D d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1) chacune
- iii) 1.000 Actions de Classe V d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1) chacune

Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital de la Société par émission d'une Classe d'Actions particulière, le droit préférentiel de souscription sera exercé en priorité par les Actionnaires de ladite Classe d'Actions, conformément à l'article 32-3(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000), représenté uniquement par des Actions de Classe A ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Le Conseil d'Administration est autorisé à et a pleins pouvoirs pour:

- réaliser toute augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'Actions de Classe A nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière; et

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des Actions de Classe A nouvelles. à cet égard, les Actions de Classe A peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission.

En cas d'augmentation de capital social par le conseil d'administration, celui-ci devra respecter le droit de souscription préférentiel de souscription prévu par les présents statuts.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent procès-verbal au Mémorial et peut être renouvelée par l'assemblée générale des Actionnaires pour les Actions du capital autorisé qui jusqu'alors n'ont pas été émises par le Conseil.

Après chaque augmentation de capital, effectuée et dûment documentée dans la forme prévue par la loi, le présent article 6 sera modifié de telle manière qu'il reflète l'augmentation actuelle; il sera pris acte de cette modification sous forme notariée par le conseil d'administration ou par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration ou à laquelle ce dernier donne pleins pouvoirs à cet effet.

Le capital autorisé et/ou le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant de la manière requise par les lois luxembourgeoises pour la modification de ces Statuts.

Art. 7. Classes d'Actions. La Société crée et émet des Actions de Classe V et des Actions de Classe D.

Sauf disposition contraire de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, il appartient aux assemblées générales des Actionnaires de Classe V et des Actionnaires de Classe D réunis par classe et délibérant conformément aux conditions édictées par l'article 17 de décider respectivement de la distribution de l'Intéressement V SQN HC et de l'Intéressement D SQN HC.

Le conseil d'administration devra tenir des comptes internes à la Société pour chaque Classe d'Actions reflétant les droits et obligations de chaque Classe d'Actions.

Tout actif ou passif non expressément attribuable à une Classe d'Actions déterminée sera divisé entre les Classes d'Actions en proportion de la participation au capital social.

Restrictions de cession des Actions de Classe V et des Actions de Classe D

Les Actions de Classe V et les Actions de Classe D sont librement cessibles,

- soit à un Actionnaire détenant la même Classe d'Actions,

- soit à une Personne Affiliée, à condition que ladite Personne Affiliée s'engage préalablement à rétrocéder les Actions de Classe V et les Actions de Classe D respectivement à l'Actionnaire de Classe V et à l'Actionnaire de Classe D initial ou à une autre Personne Affiliée, au cas où elle cesserait d'être une Personne Affiliée.

Si un Actionnaire de Classe V ou de Classe D souhaite céder ses Actions, il ne pourra proposer à la vente que la totalité de ses Actions de Classe D ou de Classe V et sera tenu de les proposer en priorité à un ou plusieurs Actionnaires de la même Classe d'Actions.

Dans le cas où le ou les Actionnaires n'acquièrent pas ou n'acquièrent que partiellement les Actions de l'Actionnaire cédant, ce dernier sera libre de faire racheter ses Actions de Classe D ou de Classe V par la Société qui sera tenue de les racheter à leur valeur nominale et dans les conditions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. En cas d'exercice de son option de vente à l'égard de la Société, l'Actionnaire cédant sera tenu de vendre la totalité des Actions de Classe V ou de Classe D qu'il détient.

Aucun des Actionnaires de Classe V et des Actionnaires de Classe D ne peut consentir de sûreté ou autre droit réel portant sur les Actions de Classe V ou sur les Actions de Classe D telle qu'un gage, consentir un quelconque droit personnel, sur lesdites actions tel qu'une promesse de vente, sans le consentement préalable des autres Actionnaires de la Classe concernée.

Administration - Surveillance

Art. 8. Tant que la Société a un Actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour décider de l'allocation ou de la distribution aux Actionnaires de la prime d'émission ou de son utilisation

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 10. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, cable, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 12. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, Actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social a commencé à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre deux mille huit.

Art. 15. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul Actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des Actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque Action donne droit à une voix.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Dans les limites des dispositions de l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, toute modification des statuts entraînant une modification des droits des Actionnaires d'une Classe d'Actions doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires et par une assemblée générale des Actionnaires de ladite Classe d'Actions.

Art. 16. L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

En cas d'existence d'un Intéressement D SQN HC et d'un Intéressement V SQN HC, les Actionnaires s'engagent à en autoriser la distribution lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, respectivement aux Actionnaires de Classe D et aux Actionnaires de Classe V, sous réserve du respect des dispositions de l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Sauf disposition contraire de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, il appartiendra aux assemblées générales des Actionnaires de Classe V et aux assemblées générales des Actionnaires de Classe D de décider de la distribution respectivement de l'Intéressement V SQN HC et de l'Intéressement D SQN HC.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui ne pourra le distribuer qu'aux Actionnaires de Classe A.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le 2^{ème} mardi du mois de juin, et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclarations

(i) Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

(ii) Le notaire a rendu attentifs les comparants en ce inclus les actionnaires de la société ici représentés par Claudia Schweich en vertu de procurations comme indiqué ci-dessus, sur les dispositions de l'article 26 et de l'article 32-1 de la loi de 10 août 1915 telle que modifiée, précisant en outre que pour les apports ne consistant pas en numéraire, les actions doivent être libérées intégralement dans un délai de 5 ans à partir de la décision d'augmentation de capital, et que l'augmentation de capital requiert que chaque action soit libérée à hauteur de 25 % minimum par un versement en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire, ce que reconnaissent les comparants en ce inclus leur mandataire Madame Claudia Schweich, précitée es qualité qu'il agit.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claudia Schweich, Radia Taddrart, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 01 août 2012. LAC / 2012 / 36773. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 août 2012.

Référence de publication: 2012103514/715.

(120141500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Reckinger Maschinen-Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Reckinger Maschinen-Service).

Siège social: L-7431 Oberglabach, 7, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 170.876.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den siebten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz Mersch.

SIND ERSCHIENEN:

1. Herr Claude Aloyse Bernard RECKINGER, Landwirt, geboren in Luxemburg, am 11. Juli 1960, wohnhaft in L-7431 Oberglabach, 7, rue Principale;

2. Dame Christiane Fernande HELLERS, Landwirtin, geboren in Luxemburg, am 7. Juni 1964, wohnhaft in L-7431 Oberglabach, 7, rue Principale;

Nachfolgend die „Erschienenen“.

Die Erschienenen ersuchen dem amtierenden Notar zu beurkunden:

- Dass Sie die einzigen und alleinigen Anteilhaber der zivilrechtlichen Gesellschaft „Reckinger Maschinen-Service“ sind, gegründet gemäß Privaturkunde vom 2. April 2008, veröffentlicht im Memorial, Recueil Spécial C, Nummer 1152 vom 9. Mai 2008, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer E 3.867 (nachfolgend die „Gesellschaft“);
- Dass Sie sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten;
- Dass Sie folgende Beschlüsse einstimmig gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Erschienenen beschließen eine Kapitalerhöhung in Höhe von zwölftausend Euro (12.000,- EUR) und die Ausgabe von zweihundertvierzig neuen (240) Anteilen von jeweils fünfzig Euro (50,- EUR), um dadurch das Gesellschaftskapital von fünfhundert Euro (500,- EUR) auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Sämtliche neuen zweihundertvierzig (240) Anteile werden alsdann wie folgt gezeichnet:

- einhundertzwanzig (120) Anteile von Herrn Claude Aloyse Bernard RECKINGER, vorbenannt, mittels einer Banküberweisung auf das Konto der Gesellschaft in Höhe von sechstausend Euro (6.000,- EUR);
- einhundertzwanzig (120) Anteile von Dame Christiane Fernande HELLERS, vorbenannt, mittels einer Banküberweisung auf das Konto der Gesellschaft in Höhe von sechstausend Euro (6.000,- EUR).

Dritter Beschluss

Die Erschienenen beschließen eine Abänderung des Zwecks der Gesellschaft und damit von Artikel 1 Absatz 1 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 1. Absatz 1.** Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung von Maschinenarbeiten im Lohn im landwirtschaftlichen und forstwirtschaftlichen Bereich, sowie die Verarbeitung von Holz zu Holzhackschnitzel.“

Vierter Beschluss

Die Erschienenen beschließen ausdrücklich die Abänderung der Gesellschaftsform von einer zivilrechtlichen Gesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

In Anbetracht dieses Beschlusses bleiben das gesamte Aktiv- und Passivvermögen, die Abschreibungen, die Gewinne und Verluste unversehrt und die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird die Verbuchungen und die Buchhaltung der zivilrechtlichen Gesellschaft weiterführen.

Fünfter Beschluss

Die Erschienenen beschließen die Rücktritte von Herrn Claude Aloyse Bernard RECKINGER, vorbenannt und Dame Christiane Fernande HELLERS, vorbenannt, als Verwalter der zivilrechtlichen Gesellschaft anzunehmen und ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate zu erteilen.

Sechster Beschluss

Die Erschienenen beschließen eine komplette Neubearbeitung der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

„ **Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung von Maschinenarbeiten im Lohn im landwirtschaftlichen und forstwirtschaftlichen Bereich, sowie die Verarbeitung von Holz zu Holzhackschnitzel.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Reckinger Maschinen-Service S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Nommern.

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in zweihundertfünfzig (250) Anteile von jeweils fünfzig Euro (50,- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen dreißig (30) Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können. Die Zeichnungsbefugnis wird von der Gesellschafterversammlung festgelegt.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.

Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig (75) Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf (5) Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt, welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, beruft und bezieht sich die erschienene Partei auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.“

Intervention von Dame Annick Marc Marianne Reckinger und Herrn Kim Carlo Scheuren

Dame Annick Marc Marianne RECKINGER, Landwirtin, geboren in Luxemburg, am 23. September 1988, wohnhaft in L-7431 Oberglabach, 7, rue Principale und Herr Kim Carlo SCHEUREN, Mechaniker, geboren in Luxemburg, am 26. März 1992, wohnhaft in L-7431 Oberglabach, 7, rue Principale sind dieser Urkunde beigetreten und werden mit den Erschienenen als „die Erschienenen Parteien“ genannt.

Die Erschienenen Parteien stellen fest, daß nach einer Abtretung von Gesellschaftsanteilen, geschehen soeben heutigen Datum, wobei eine Kopie, nachdem sie „ne varietur“ unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt um mit derselben einregistriert zu werden, die heutigen Gesellschafter folgende sind:

- Herr Claude Aloyse Bernard RECKINGER, vorbenannt, 115 Anteile der Gesellschaft;
- Dame Christiane Fernande HELLERS, vorbenannt, 115 Anteile der Gesellschaft;
- Dame Annick Marc Marianne RECKINGER, vorbenannt, 10 Anteile der Gesellschaft;
- Herr Kim Carlo SCHEUREN, vorbenannt, 10 Anteile der Gesellschaft.

Siebter Beschluss

Die Erschienenen Parteien beschließen die Ernennung eines technischen Geschäftsführers und die Ernennung eines Verwaltungsgeschäftsführers:

- Zum technischen Geschäftsführer wird Herr Claude Aloyse Bernard RECKINGER, vorbenannt, ernannt;
- Zum Verwaltungsgeschäftsführer wird Dame Christiane Fernande HELLERS, vorbenannt, ernannt.

Die gemeinsame Unterschrift des Verwaltungsgeschäftsführers und des technischen Geschäftsführers ist erforderlich, um rechtsgültig die Gesellschaft zu verpflichten.

Bemerkung

Der amtierende Notar weist die Erschienenen Parteien ausdrücklich darauf hin, dass zur Ausübung der unter Artikel. 2 der vorliegenden Satzung vorgesehenen Aktivitäten gegebenenfalls eine Ermächtigung(en) unabdingbar ist(sind).

Intervention von Herrn Claude Aloyse Bernard Reckinger und Dame Christiane Fernande Hellers als Geschäftsführer der Gesellschaft

Herr Claude Aloyse Bernard RECKINGER, vorbenannt, technischer Geschäftsführer der Gesellschaft und Dame Christiane Fernande HELLERS, vorbenannt, Verwaltungsgeschäftsführer der Gesellschaft, erklären hiermit ausdrücklich, die oben genannten Abtretungen im Namen und im Auftrag der Gesellschaft anzunehmen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen Parteien, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stande und Wohnorte bekannt, haben diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. RECKINGER, C. HELLERS, A. RECKINGER, K. SCHEUREN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 8 août 2012. Relation: MER/2012/1953. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT.

Mersch, den 16. August 2012.

Référence de publication: 2012105861/144.

(120144042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Serum Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 81.556.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le trente juillet

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Maître Jim Penning, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ORBAN Inc., ayant son siège social à Mossfon Building, 54th Street, Panama City, République de Panama propriétaire des titres au porteur de la société;

"le mandant"

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "Serum Finance Holding S.A.", ayant son siège social à L2257 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 81556 a été constituée suivant acte reçu le 22 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 971 du 7 novembre 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme "Serum Finance Holding S.A.", pré-désignée, s'élève actuellement à EUR 175.000,-(cent soixante-quinze mille Euros représenté par 1.750 (mille sept cent cinquante) actions chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Serum Finance Holding S.A.",.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'en tant qu'actionnaire unique son mandant prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comprant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Penning, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1 août 2012. Relation: LAC/2012/36657. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Référence de publication: 2012106526/43.

(120144600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

SODIMEG S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 298.930,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Denis DUMONT

Le Gérant unique

Référence de publication: 2012105303/11.

(120143867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

SOGETI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 42.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wim TYTGAT

CFO

Référence de publication: 2012105304/11.

(120143412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Solelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.269.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Luxembourg, le 09/08/2012.

C. PISVIN / F. DUMONT

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012105305/14.

(120143549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Sopawa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

R.C.S. Luxembourg B 73.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOPAWA S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012105306/11.

(120143843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Surfaces s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1710 Luxembourg, 61, rue Paul Henkes.

R.C.S. Luxembourg B 150.788.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales du 3 août 2012

que Monsieur Alexandros Dermentzoglou, indépendant, né à Drama (Grèce), le 20 octobre 1961, demeurant à L-1429 Luxembourg, 9, rue Tony Dutreux, prénommé, cède et transporte cinquante-cinq (55) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Nikolaos Karydis, indépendant, né à Athènes (Grèce), le 5 mai 1952, demeurant à L-1710 Luxembourg, 61, rue Paul Henkes, prénommé, ce acceptant.

Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de 1,00 €

qu'à la suite des cessions ainsi intervenues, le capital de la société se trouve désormais réparti comme suit:

1. Monsieur Nikolaos Karydis, prénommé	100 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Fait à Luxembourg, le 3 août 2012. Monsieur Alexandros Dermentzoglou / Monsieur Nikolaos Karydis.

Référence de publication: 2012105436/18.

(120143801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Sorum Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 146.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012105307/10.

(120143258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Sotim Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012105309/10.

(120143180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue le 29 juin 2012 à Luxembourg

L'Assemblée a décidé;

1. de réélire;

- Monsieur Martin Lorentzon, Administrateur A, demeurant 11 Hälsingegatan, SE-113 23 Stockholm;
- Monsieur Daniel Ek, Admnistrateur A, demeurant 20 Humlegardsgatan, SE-114 46 Stockholm
- Monsieur Pär-Jörgen Pärson, Administrateur B, demeurant 220 Djurgardsvägen, SE-115 21 Stockholm
- Monsieur Sean Parker, Administrateur B, demeurant 1 Letterman Drive, Building C, Suite 420, CA 94129 San Francisco, U.S.A.

pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels de l'année se clôturant au 31 décembre 2012

2. d'élire;

- Monsieur Klaus Hommels au poste d'administrateur A, demeurant 15 Weid, CH8126 Zumikon,

pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels de l'année se clôturant au 31 décembre 2012

HOMMELS

3. d'élire Ernst & Young, Société Anonyme, ayant son siège social au 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité du Syrdall 2, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés devant approuver les comptes annuels de l'année se clôturant au 31 décembre 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012105311/26.

(120143877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Thekonos Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.272.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Thekonos Finances S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012105313/11.

(120143236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Union Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.242.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 juillet 2012

- Mme Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat d'administrateur B.
- Le nombre d'administrateur a été diminué de cinq (5) à quatre (4).

Luxembourg, le 14.8.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour UNION CAPITAL HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012105340/14.

(120143237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Skilltie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 2, rue Michel Engels.

R.C.S. Luxembourg B 170.842.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Yannick Oswald, étudiant, né le 16 juillet 1988 à Luxembourg, demeurant à 2, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg,

Et

2) Monsieur Georges Zahren-Karanatsios, étudiant, né le 17 mai 1986 à Bâle (Suisse), demeurant à 7A, rue des Jardins, L-5963 Itzig,

Et

3) Monsieur Michail Tolkas, étudiant, né le 26 février 1987 à Naoussa (Grèce), demeurant à Kouli 11, GR-59200 Naoussa, Grèce, ici représenté par Monsieur Georges Zahren-Karanatsios, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 juin 2012, laquelle restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Skilltie S.à.r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Art. 3. La Société a pour objet:

1) Le développement, la gestion, l'achat, la distribution, la vente et la prestation de services liée à des produits de nature informationnelle, médiatique, photographique, audio-visuelle et informatique. Elle pourra développer, gérer, acheter, distribuer et vendre, par tout réseau public ou privé ou tout autre moyen de communication, tout logiciel ou produit lié à un réseau social ou tout autre produit lié directement ou indirectement à l'objet de la Société. Elle pourra acquérir, détenir, développer et gérer tout droit de propriété intellectuelle et pourra recevoir et accorder des licences.

2) La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales dans les limites fixées par la loi. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation, la diversification, l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros et cinquante centimes (EUR 12,50.-) chacune, intégralement libérées. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts entre vifs ou pour cause de mort à des tierces personnes non associées nécessite l'accord des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social

La Société peut racheter ses propres parts sociales avec l'accord du ou des gérants. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire, et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Art. 7. Dans le cas où la société compte plusieurs associés, chacun bénéficiera d'un droit de préemption sur les parts sociales de la société. Avant toute vente de parts sociales à des tiers non associés, l'associé cédant tout ou partie de ses parts sociales devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres associés.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un associé endéans la quinzaine, les parts sociales leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

En cas d'exercice effectif de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'associé cédant pourra céder ses parts sociales à des tiers.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée générale d'associés conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions de parts sociales ou des conséquences du décès d'un associé.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Décisions des associés

Art. 10. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Sauf si la loi en dispose autrement, les décisions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de trois quarts (3/4) du capital social. Les décisions ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique. Il ne peut pas les déléguer. Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre IV. - Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits. En cas de pluralité de gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

Le conseil de gérance est composé de gérants de classe A et de classe B. Toute référence sans autre spécification au gérant utilisée dans ces statuts, doit être lue comme une référence au conseil de gérance dans l'hypothèse où la Société est gérée par plusieurs gérants. L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs, la rémunération et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 15. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant est élu et révoqué par l'assemblée générale des associés qui détermine sa rémunération et la durée de son mandat. Le mandat du gérant est révocable ad nutum par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 16. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire.

Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir par téléconférence ou tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participantes une participation effective aux réunions. La participation à une réunion équivaut à une participation en personne et la réunion est réputée s'être tenue au siège social.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins deux gérants de classe A sont présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Tout engagement ou acte dépassant dix mille euros (EUR 10.000,-) au jour de l'acte ne peut être décidé que si au moins deux gérants de classe A, présents ou représentés, votent en faveur de ces actes ou engagements. Toute autre décision est prise à la majorité simple des votes des gérants présents ou représentés.

Art. 17. Vis-à-vis des tiers, pour tout engagement ou acte ayant une valeur supérieure ou égale à dix mille euros (EUR 10.000,-), la Société ne sera engagée que par la signature du gérant unique ou, si la Société a plusieurs gérants, par signature conjointe de deux gérants de classe A, ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué aux mêmes conditions par le conseil de gérance.

Pour tout engagement ou acte ayant une valeur inférieure à dix mille euros (EUR 10.000,-), la société pourra être valablement engagée vis-à-vis des tiers, par signature d'un gérant de classe B, sous condition toutefois que le conseil de gérance ait préalablement approuvé ledit engagement ou acte en réunion du conseil de gérance et que le gérant de classe B remplit toutes les conditions légales aux fins d'agir en nom de la Société. A cet effet, le gérant de classe B devra notamment être en possession d'une autorisation d'établissement en bonne et due forme en relation avec l'objet social, délivrée par le Ministère des Classes moyennes et du Tourisme.

Art. 18. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Simple mandataires, les gérants ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre V. - Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.

Chaque année, le trente avril, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 20. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. L'excédent favorable du bilan de la Société constaté dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés, sauf dispositions légales contraires.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants ou aux collaborateurs de l'entreprise par décision des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 22. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 23. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales applicables au Grand-Duché du Luxembourg.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente avril de l'année prochaine (2013).

Souscription - Libération du capital

Les statuts ayant été ainsi arrêtés par les parties comparantes, le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Oswald Yannick, prénommé,	450 parts
2) Monsieur Zahren-Karanatsios Georges, prénommé,	450 parts
3) Monsieur TolkasMichail, prénommé,	100 parts
Total:	<u>1000 parts</u>

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées

Frais

Les frais incombant à la Société pour sa constitution sont estimés à mille euros (EUR 1.000).

Réunion des associés

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de classe A pour une durée indéterminée:

- Monsieur Yannick Oswald, étudiant, né le 16 juillet 1988 à Luxembourg, demeurant à 2, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg.

- Monsieur Georges Zahren-Karanatsios, étudiant, né le 17 mai 1986 à Bâle (Suisse), demeurant à 7A, rue des Jardins, L-5963 Itzig

2. Est nommé gérant de classe B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michail Tolkas, étudiant, né le 26 février 1987 à Naoussa (Grèce), demeurant à Kouli 11, GR-59200 Naoussa, Grèce

3. Le siège social de la Société est fixé à 2, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg.

4. La Société reprend et ratifie solennellement tous les engagements contractés par les personnes susmentionnées en vue de la constitution de la Société, tout comme les droits et obligations qui existeraient en son chef en vertu d'opérations menées dans le cadre de son objet social par les personnes ci-avant nommées.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Y. OSWALD, G. ZAHLEN-KARANATSIOS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 juillet 2012. Relation: LAC/2012/35643. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2012.

Référence de publication: 2012105274/196.

(120143148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Robeco Interest Plus Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.490.

Le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Ali OULD ROUIS, Coolsingel 120, NL-3011 AG Rotterdam, en tant qu'administrateur, avec effet au 13 juillet 2012,

- de coopter, avec effet au 13 juillet 2012, Monsieur Rob van BOMMEL, Coolsingel 120, NL-3011 AG Rotterdam, en tant qu'administrateur, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en novembre 2012.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Madame Edith SIERMANN, Robeco Groep N.V., Coolsingel 120 NL-3011 AG Rotterdam.

Monsieur Stefan GORDIJN, SAM AG (subsidiary of Robeco), Josefstrasse 218, CH-8005 Zurich;

Monsieur Rob van BOMMEL, Robeco Groep N.V., Coolsingel 120 NL-3011 AG Rotterdam

Pour ROBECO INTEREST PLUS FUNDS
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012105874/20.

(120144383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Sunnyland Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 95.858.

—
Veillez prendre note que la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux de la société à responsabilité limitée SUNNYLAND LUXEMBOURG S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 95858. '

Luxembourg, le 14 août 2012

Pour avis sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012105312/12.

(120143681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Tradeka Two International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.533.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012105315/11.

(120143880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Truth 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 131.258.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105317/9.

(120143896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

a-part s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2270 Luxembourg, 21, rue d'Orval.

R.C.S. Luxembourg B 103.049.

—
Il résulte d'un acte de cession de parts sociales du 9 mars 2012 qu'avec effet au 15 août 2012 que

- Monsieur Claude Gaasch, demeurant à L-1914 Luxembourg, 193 route de Longwy, a cédé 10 parts sociales dans la société A-Part S.à r.l. à Monsieur Dan Neven, demeurant à L-9209 Diekirch, 98 Bamertal;

- Monsieur Claude Gaasch, demeurant à L-1914 Luxembourg, 193 route de Longwy, a cédé 5 parts sociales dans la société A-Part S.à r.l. à Madame Isabelle Mersch, demeurant à L-6637 Wasserbillig, 47 Esplanade de la Moselle;

Après les cessions ci-avant décrites, le capital de la société se trouve réparti comme suit:

1.- Monsieur Dan Neven, demeurant à L-9209 Diekirch, 98 Bamertal, cinquante-cinq parts sociales	55
2.- Madame Isabelle Mersch, demeurant à L-6637 Wasserbillig, 47 Esplanade de la Moselle, trente parts sociales	30
3.- Monsieur Claude Gaasch, demeurant à L-1914 Luxembourg, 193 route de Longwy, quinze parts sociales	15
Total: cents parts sociales	100

Luxembourg, le 15 août 2012.

Dan Neven

Gérant

Référence de publication: 2012105446/22.

(120144539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Tasco International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.309.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique en date du 12 juillet 2012:

- Acceptation de la démission, avec effet au 30 juin 2012, de Madame Claire Alamichel, gérant de la société.

- Nomination, avec effet au 1^{er} juillet 2012, de Monsieur Barry Black, employé privé, né le 29 décembre 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2012105320/15.

(120143298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Texcoco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.417.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEXCOCO S.A.

Santo MASTROTTO / Bruno MASTROTTO

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012105322/12.

(120143434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Toba S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 98.512.

Les comptes annuels au 31.03.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 AOÛT 2012.

Pour: TOBA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2012105328/15.

(120143327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Texcoco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.417.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEXCOCO S.A.
Santo MASTROTTO / Bruno MASTROTTO
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012105323/12.

(120143435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

The Roman Square S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 140.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105326/9.

(120143860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Timesavers s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 88.919.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012105327/10.

(120143358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

MD Information Service (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 98.787.

Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 26 juin 2012, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Vishal Jugdeb, administrateur de Catégorie B, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
 - Manfred Schneider, administrateur de Catégorie B, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
 - Damien Warde, administrateur de Catégorie B, avec adresse au 22, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg
 - Angela Lau, administrateur de Catégorie A, avec adresse au 4523, Belmont Avenue, Vancouver BC, Canada
- pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013

2. Suite à une fusion par absorption et un changement de dénomination, le commissaire aux comptes est KPMG Luxembourg avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, son mandat débute avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2012.

Référence de publication: 2012105777/24.

(120144303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Trief Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 50.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105331/9.

(120143895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Taxis Luxembourgeois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 80A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.868.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix août.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jonathan ARNAUT ALVAREZ, né à Riaz (Suisse) le 19 novembre 1987, demeurant à L-4760 Pétange, 80a, route de Luxembourg,

agissant en son nom personnel.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit :

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «TAXIS LUXEMBOURGEOIS S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Pétange. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'activité d'une exploitation de location de taxis et de voitures, de location et loueur d'ambulances, ainsi que d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente- et-un mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31.- (trente-et-un euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8 . Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation de commerce est délivrée.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré au quart en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Monsieur Jonathan ARNAUT-ALVAREZ, prénommé,	31.000	7.750	1000
TOTAL:	31.000	7.750	1000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jonathan ARNAUT ALVAREZ, né à Riaz (Suisse) le 19 novembre 1987, demeurant à L-4760 Pétange, 80a, route de Luxembourg.

b) Monsieur Adelino RIBEIRO DA COSTA, né à Lagarteira-Ansiau (Portugal) le 3 janvier 1974, demeurant à L-7240 Bereldange, 12, route de Luxembourg.

c) Madame Laura Maria PEDRA MARQUES DA SILVA ARNAUT, gérante de société, née à Viana do Castelo (Portugal) le 10 janvier 1974, demeurant à L-4760 Pétange, 80a, route de Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

PRESTASUD S.à r.l., ayant son siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, RCS Luxembourg B 21975.

4. L'adresse de la société est fixée à L-4760 Pétange, 80a, route de Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

7. Conformément aux dispositions de l'article 12 des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, et en l'occurrence comme Monsieur Adelino RIBEIRO DA COSTA, préqualifié, en qualité d'administrateur-délégué de la société.

En ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la Société, celle-ci sera engagée par la signature collective d'un des administrateurs et de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé ARNAUT ALVAREZ J., Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 août 2012. Relation: EAC/2012/10887. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF M.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 août 2012.

Référence de publication: 2012105321/196.

(120143785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Robeco Lux-O-Rente, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.779.

Le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Ali OULD ROUIS, Coolsingel 120, NL-3011 AG Rotterdam, en tant qu'administrateur, avec effet au 13 juillet 2012,

- de coopter, avec effet au 13 juillet 2012, Monsieur Rob van BOMMEL, Coolsingel 120, NL-3011 AG Rotterdam, en tant qu'administrateur, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en novembre 2012.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Madame Edith SIERMANN, Robeco Groep N.V., Coolsingel 120 NL-3011 AG Rotterdam;

Monsieur Stefan GORDIJN, SAM AG (subsidiary of Robeco), Josefstrasse 218, CH-8005 Zurich;

Monsieur Rob van BOMMEL, Robeco Groep N.V., Coolsingel 120 NL-3011 AG Rotterdam.

Pour ROBECO LUX-O-RENTE

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012105875/20.

(120144382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Tree Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 147.550.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 27 juin 2012:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, le commissaire aux comptes de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.
Luxembourg, le 27 juin 2012.
Référence de publication: 2012105330/13.
(120143184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Tugata Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TUGATA INVESTMENTS S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012105333/11.
(120143291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

SHBN-EMEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 164.004.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth of July.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company governed by the laws of South Korea "SEOHABRANDNETWORKS INC", established and having its registered office in Seoul, Seocho-gu, 481-5 Bangbae-dong (Republic of Korea), registered with the Commercial Registry Office in the Seoul District Court under number 114-86-68754,

here represented by Mr. Luca DI FINO, chartered accountant, professionally residing in L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "SHBN-EMEA S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 164004, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on October 10, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2938 of December 1, 2011;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of two million nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euros (2,987,500.-EUR) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) to three million Euros (3,000,000.-EUR) by the issue of twenty-nine thousand eight hundred seventy-five (29,875) new sharequotas with a nominal value of one hundred Euros (100.-EUR) each.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Partner, represented as stated here before, declares to subscribe for the twenty-nine thousand eight hundred seventy-five (29,875) newly issued sharequotas and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of a part of a claim amounting to two million nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euros (2,987,500.-EUR), held by the Sole Partner towards the Company (the "Claim").

The Claim is evidenced in the interim accounts of the Company (the "Interim Accounts").

The value of the Claim has been proved to the undersigned notary by a management certificate (the "Management Certificate") issued by the Company which shows that the value of the Claim contributed to the Company is worth at least two million nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euros (2,987,500.- EUR).

This Management Certificate, after having been after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Sole Partner resolves to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of association, in order to give it the following wording:

" **Art. 5. (first paragraph).** The corporate capital is set at three million Euros (3,000,000.- EUR), represented by thirty thousand (30,000) sharequotas with a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société régie par les lois de la Corée du Sud "SEOHABRANDNETWORKS INC", établie et ayant son siège social à Seoul, Seocho-gu, 481-5 Bangbae-dong (République de Corée), inscrite auprès du Commercial Registry Office in the Seoul District Court sous le numéro 114-86-68754,

ici représentée par Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "SHBN-EMEA S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164004, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 10 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2938 du 1^{er} décembre 2011;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (2.987.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) par l'émission de vingt-neuf mille huit cent soixante-quinze (29.875) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription - Libération

Ensuite, l'Associée Unique, représentée comme dit ci-avant, déclare de souscrire aux vingt-neuf mille huit cent soixante-quinze (29.875) parts sociales nouvellement émises et de les libérer intégralement moyennant apport en nature consistant en une partie d'une créance à hauteur de deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (2.987.500,- EUR), détenue par l'Associée Unique à l'encontre de la Société (la "Créance").

La Créance est prouvée par un bilan intermédiaire de la Société (le "Bilan Intermédiaire").

La valeur de la Créance a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de gérance (le "Certificat de Gérance") émis par la Société qui montre que la valeur de la Créance apportée à la Société représente au moins deux millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (2.987.500,- EUR).

Le Certificat de Gérance, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution prise ci-dessus, l'Associée Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), représenté par trente mille (30.000) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. DI FINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2012. LAC/2012/35383. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2012.

Référence de publication: 2012105294/110.

(120143846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Groupe VOLTIGE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 151, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 74.752.

Déclaration rectificative

Dans l'acte d'assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée GROUPE VOLTIGE S.à r.l. en date du 4 avril 2012 (numéro 243/12), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés en date 23 avril 2012 sous le numéro L120064650 et publié au Mémorial le 25 mai 2012 sous le numéro 1302, il a été erronément indiqué dans la comparution que:

- au point 3. Monsieur Jean-Jacques JOPPIN, demeurait à F-57480 Obernaumen, 12, rue Principale..., alors qu'il faudrait lire que 3. Monsieur Jean-Jacques JOPPIN, demeure à F-57130 Vaux, 4, Chemin du Grand-Château»

- Il en est de même pour le point 4. où Monsieur Gérard NICOLAS, demeurait au F-54135 Mexy, 8, rue Foch, alors qu'il demeure au F-57050 Le Ban-Saint-Martin, 1b, Saint Romaric.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 août 2012. Relation: LAC/2012/38405. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Conny SCHUMACHER.

Luxembourg, le 7 août 2012.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2012105666/21.

(120144317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Turam Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012105334/10.

(120143686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Universal Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.017.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 106.751.

EXTRAIT

En date du 1^{er} août 2012, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Wim Rits, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Mario Cohn, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 août 2012.

Référence de publication: 2012105335/15.

(120143272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Summit Partners RKT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.138,14.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 169.548.

EXTRAIT

Il résulte d'un Amended and Restated Agreement of Exempted Limited Partnership of Summit RKT VII-B, L.P. du 8 juin 2012 que les parts sociales suivantes, détenues par Summit Partners Europe Private Equity Fund VII-B, L.P.:

- 3.942.652 parts sociales de classe A de la Société,
- 3.942.652 parts sociales de classe B de la Société,
- 1.314.129 parts sociales de classe C de la Société,
- 1.314.129 parts sociales de classe D de la Société,
- 1.314.240 parts sociales de classe E de la Société,
- 1.314.240 parts sociales de classe F de la Société,

ont été contribuées à Summit RKT VII-B, L.P., limited partnership, avec siège social Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships des Iles Caïmans sous le numéro MC-62483.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2012.

Pour Summit Partners RKT S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2012105897/24.

(120143945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

A.M.D.C. S.à.r.l., Atelier Métallique DOSTERT Contern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 27.679.

L'an deux mille douze, le six août à 10.00 heures.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Léon DOSTERT, maître-serrurier, né à Bech, le 10 octobre 1942, demeurant à L-5514 Remich, 7, rue des Cerisiers,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

2.- Madame Monique WAHL, sans état particulier, épouse de Monsieur Léon DOSTERT, née à Mondorf-les-Bains, le 09 février 1948, demeurant à L-5514 Remich, 7, rue des Cerisiers.

3.- Madame Isabelle DOSTERT, employée privée, née à Luxembourg, le 05 juillet 1966, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 18, Knupp

ici représentées en vertu de deux (2) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

4.- Monsieur Jack FOURCADE, chargé d'affaires, né à Thil, le 28 mars 1956, demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 42, rue Mathias Piermantier (France).

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Atelier Métallique DOSTERT Contern S.à r.l.", en abrégé "A.M.D.C. S.à.r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-5324 Contern, rue des Chaux, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 27.679, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 février 1988, publié au Mémorial C numéro 150 du 3 juin 1988, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 février 2009, publié au Mémorial C numéro 697 du 31 mars 2009.

- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que la présente assemblée a été valablement convoquée sur demande d'un des associés par lettre recommandée en date du 17 juillet 2012, ayant pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société
2. Décharge accordée au gérant unique en fonction.
3. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

- Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée, laquelle assemblée a été valablement convoquée et peut en application de l'article 199 sur les sociétés commerciales délibérer sur l'ordre du jour ci-avant.

- Que les comparants présents et représentés comme ci-avant, sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au gérant unique de la société pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Léon DOSTERT, maître-serrurier, demeurant à L-5514 Remich, 7, rue des Cerisiers, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que l'adresse de l'associée Madame Isabelle DOSTERT, préqualifiée, est actuellement: L-5451 Stadtbredimus, 18, Knupp.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

110112

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Léon DOSTERT, Jack FOURCADE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 août 2012. Relation GRE/2012/2962. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2012105455/65.

(120144235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

Umbex S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 32.027.

Par la présente, le domiciliataire Benoy Kartheiser Mangement S.à r.l., a décidé de résilier la convention de domiciliation avec la société UMBEX S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.027, de son adresse actuelle 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2012.

BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.A R.L.

Référence de publication: 2012105339/12.

(120143313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Uno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 50.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012105341/9.

(120143583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.

Vitron S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 53.950,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.508.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} août 2012, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Wim Rits, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Mario Cohn, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 août 2012.

Référence de publication: 2012105345/15.

(120143271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2012.
